

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE 06



Règlement du Trophée des Collèges (TDC) 2018-19

Comité Départemental de Voile des Alpes-Maritimes

Quai du Port abri - Rue du capitaine de Frégate Vial - 06800 Cagnes-sur-Mer

Tél : 04 93 14 13 87 - Port : 06 18 75 28 83 - tropheedescolleges.cdv06@gmail.com - www.cdvoile06.fr

Règlement du Trophée des Collèges 2018-19

LE TROPHEE DES COLLEGES, C'EST QUOI ? :

Le Trophée des collèges (TDC) permet de mettre en concurrence amicale des collégiens des Alpes-Maritimes qui ont choisi de prolonger l'activité voile dans le cadre de l'association scolaire.

Le TDC permet de préparer aux différents championnats et de favoriser la passerelle entre l'activité scolaire et l'activité club.

LE PRINCIPE :

4 rencontres sportives dans l'année scolaire pour chaque collège :

- 3 mercredis après-midi :

Déroulement :

13h00 : arrivée des bus	16h15 : retour à terre
14h00 : départ sur l'eau*	16h45 : remise des prix et goûter
14h15 : départ 1 ^{ère} manche	17h00 : départ des bus

- 1 mercredi toute la journée (9h30 : arrivée des bus, 16h30 : départ des bus) : c'est la Finale qui récompense le meilleur collège du département pour l'année.

* Sauf condition météo défavorable, le premier signal de départ s'effectuera à **14h15**.

Tout collège ayant du retard pourra rejoindre le plan d'eau et attendre le départ suivant.

Toutefois, la manche comptabilisée « non partant » pourra être retirée dès le nombre de trois manches courues.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU TROPHEE DES COLLEGES

1. Avoir au sein du collège une activité voile régulière dans une base nautique ;
2. Chaque élève doit être licencié dans une association sportive scolaire pour l'année scolaire en cours ;
3. Chaque collège doit présenter un équipage minimum en Optimist et un équipage en catamaran : « petit catamaran » et/ou « grand catamaran » ;
4. Chaque équipe d'élèves participant à une rencontre du TDC doit être sous la responsabilité d'un professeur d'EPS présent sur les lieux ;
5. Tout élève participant dans l'année à une régates de niveau régional du calendrier officiel de la Fédération Française de Voile (FFV), tous supports confondus, ne peut participer aux rencontres du Trophée des Collèges.

REPARTITION DES COLLEGES

Les collèges des Alpes-Maritimes sont répartis en 2 bassins : bassin Est et bassin Ouest.

Afin d'équilibrer les bassins, la répartition des collèges est communiquée sur le « planning des rencontres du Trophée des collèges » de l'année scolaire.

SUPPORTS

- CATAMARAN

Si le club organisateur possède :

- deux catégories de bateaux : les collèges navigueront sur « petit catamaran » et « grand catamaran » ;
- qu'une catégorie de bateaux : les collèges navigueront sur la même flotte. Le nombre d'élèves par bateau sera communiqué avant les inscriptions.

- OPTIMIST

Chaque collège doit inscrire au minimum un équipage en Optimist.

Attention : pour le classement, une équipe est composée des 3 meilleurs équipages.

Règlement du Trophée des Collèges 2018-19

EFFECTIFS

Le collège doit présenter :

- un équipage en Optimist (au minimum un élève) dans la catégorie Optimist ;
- un équipage catamaran : le nombre d'élèves par bateau sera communiqué avant les inscriptions en fonction des supports des bases nautiques.

Le nombre d'élèves inscrits peut être supérieur au nombre minimum requis par support : dans ce cas, il appartient au professeur d'EPS de faire tourner les élèves sur les bateaux mis à sa disposition.

Chaque collège pourra présenter à chaque rencontre un jeune arbitre qui sera, dans la mesure du possible, impliqué dans l'organisation de la journée.

L'ORGANISATION : QUI FAIT QUOI ?

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes subventionne l'organisation du TDC et finance les transports.

Le Comité départemental de voile des Alpes-Maritimes (CDV 06) organise le TDC avec les clubs du département.

Le CDV 06 :

- coordonne la programmation du Trophée des collèges en :
 - gérant les inscriptions des collèges ;
 - diffusant les résultats des rencontres sur son site internet : www.cdvoile06.fr ;
 - éditant les résultats de l'année ;
- accompagne techniquement les clubs organisateurs en mettant à disposition :
 - son moniteur de voile ;
 - des pneumatiques de sécurité si besoin ;
- soutient les clubs en :
 - finançant les frais d'encadrement ;
 - remboursant le coût du goûter aux bases nautiques.

L'U.N.S.S. :

- délivre des licences ;
- inscrit le TDC dans le calendrier U.N.S.S. ;
- organise et commande les transports.

Les bases nautiques des Alpes-Maritimes :

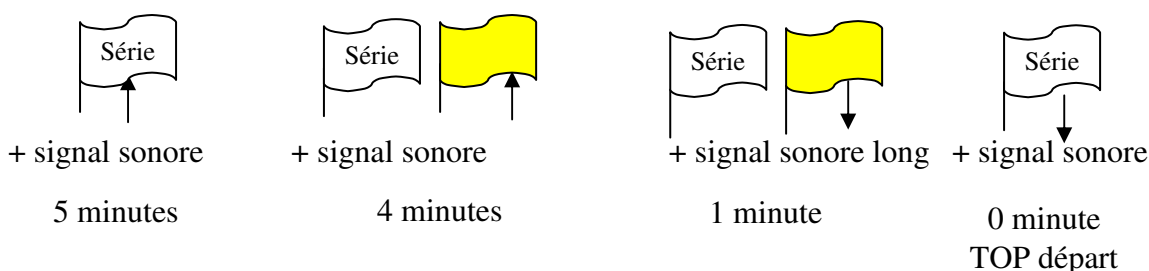
- certifient conformément au code du sport disposer d'une assurance en Responsabilité Civile couvrant ce type de manifestation ;
- déclarent la manifestation à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;
- s'engagent à préparer le matériel afin qu'il soit prêt à naviguer à 13h30 ;
- mettent à disposition les bateaux de navigation (par collège inscrit : 3 Optimist ; 1 « petit catamaran » et/ou 1 « grand catamaran ») ;
- mettent des bateaux de sécurité à disposition des enseignants pour les Comités de Courses ;
- encadrent et assurent la sécurité sur l'eau par la mise à disposition de 2 moniteurs de voile brevetés d'Etat ;
- organisent la remise des prix de la journée et le goûter ;
- transmettent au moniteur du CDV 06 les fiches d'inscriptions.

Règlement du Trophée des Collèges 2018-19

Les professeurs d'EPS :

- organisent la formation des jeunes arbitres U.N.S.S. ;
- se répartissent pour être Comité de Courses ;
- effectuent les changements des remplaçants lors des différentes manches ;
- établissent les résultats de la rencontre ;
- transmettent au moniteur du CDV 06 les résultats de la rencontre.

PROCEDURE DE DEPART



PARCOURS

Les Optimist naviguent entre eux.

Les « petit catamaran » et « grand catamaran » naviguent également entre eux.

Au moment des inscriptions et afin de réduire le temps de préparation avant le départ sur l'eau, il sera proposé aux enseignants d'EPS de choisir un parcours parmi les annexes 1, 2 et 3. Le parcours choisi à la majorité sera retenu.

Attention : il pourra évoluer en fonction des conditions météorologiques.

REGLES DE NAVIGATION

- Règle du Tribord / Bâbord : un bateau tribord amure est prioritaire face à un bateau bâbord amure.
- Rattrapant : un bateau rattrapant n'est pas prioritaire.
- Engagement à la bouée : le bateau le plus proche de la bouée est prioritaire.
Si ces règles sont enfreintes, l'équipage doit effectuer le plus rapidement possible un 360 (un 360 est une manœuvre comprenant un empannage et un virement de bord ou l'inverse; celui-ci doit être effectué à l'écart des autres concurrents afin de ne pas les gêner).
- Une marque touchée est pénalisée par un 360.
- Un départ volé doit être immédiatement réparé : passer par l'extérieur de la ligne et la franchir dans le bon sens.
- La godille est strictement interdite.
- Ramer est interdit.

Le jugement se fait en direct par TOUS les professeurs et moniteurs présents sur l'eau.

NOMBRE DE MANCHES

Une manche par catégorie ou sur un support suffit pour valider la rencontre.

Règlement du Trophée des Collèges 2018-19

REMISE DES PRIX

Rencontre : récompense pour le collège vainqueur

Finale : récompense pour les 3 premiers collèges

SYSTEME DE CLASSEMENT

- CLASSEMENT D'UNE MANCHE

Le premier prend 0.75 pts, le deuxième 2 pts, le troisième 3 pts, ...

- CLASSEMENT D'UNE RENCONTRE

Le classement peut être établi dès la fin de la 1^{ère} manche (si qu'un seul support à naviguer).

Si une rencontre comprend plus de trois manches, le classement se fait sur le nombre de manches moins la plus mauvaise.

Le classement de chaque collège se fait par l'addition de la **place** du collège en Optimist et de la **meilleure place** du collège en « petit catamaran » ou « grand catamaran ».

En cas d'équipe incomplète en Optimist, le collège se verra attribuer :

- a) une disqualification si le collège ne présente pas de coureur ;
- b) le nombre de points correspondant au nombre d'élèves inscrits en Optimist + 1 pour le 2^{ème} et/ou le 3^{ème} équipage manquant.

En cas d'ex-aequo, l'avantage est donné au collège qui aura obtenu le plus grand nombre de places de 1^{er}, de 2^{ème}, ...

Cette règle s'applique :

- a) aux manches prises en compte pour le classement ;
- b) à la totalité des manches ;
- c) à la dernière manche, qui départage en dernier ressort les ex-aequo.

Le classement de la journée de la Finale réunira les collèges des deux bassins. Il sera établi sur le même principe de calcul des points qu'une rencontre.

En fonction des effectifs, il sera organisé des poules.

- CLASSEMENT ANNUEL DU TROPHEE DES COLLEGES

Toutes les rencontres comptent pour le classement du TDC.

Un collège absent lors d'une rencontre, marque le nombre de points des collèges inscrits dans le bassin le plus nombreux sur l'année +1.

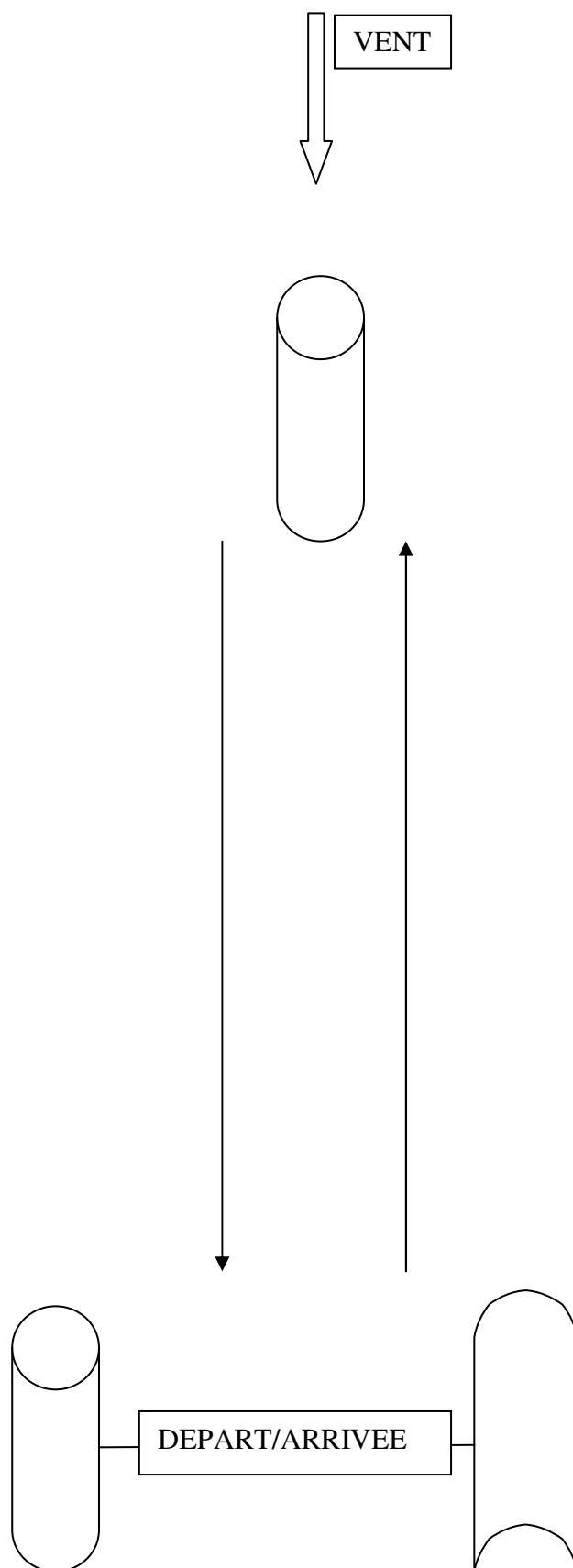
Un classement avant Finale sera établi en additionnant les places du collège à chaque rencontre.

Le classement du TDC se fait en additionnant la place du collège avant Finale et la place obtenue lors de la journée de la Finale.

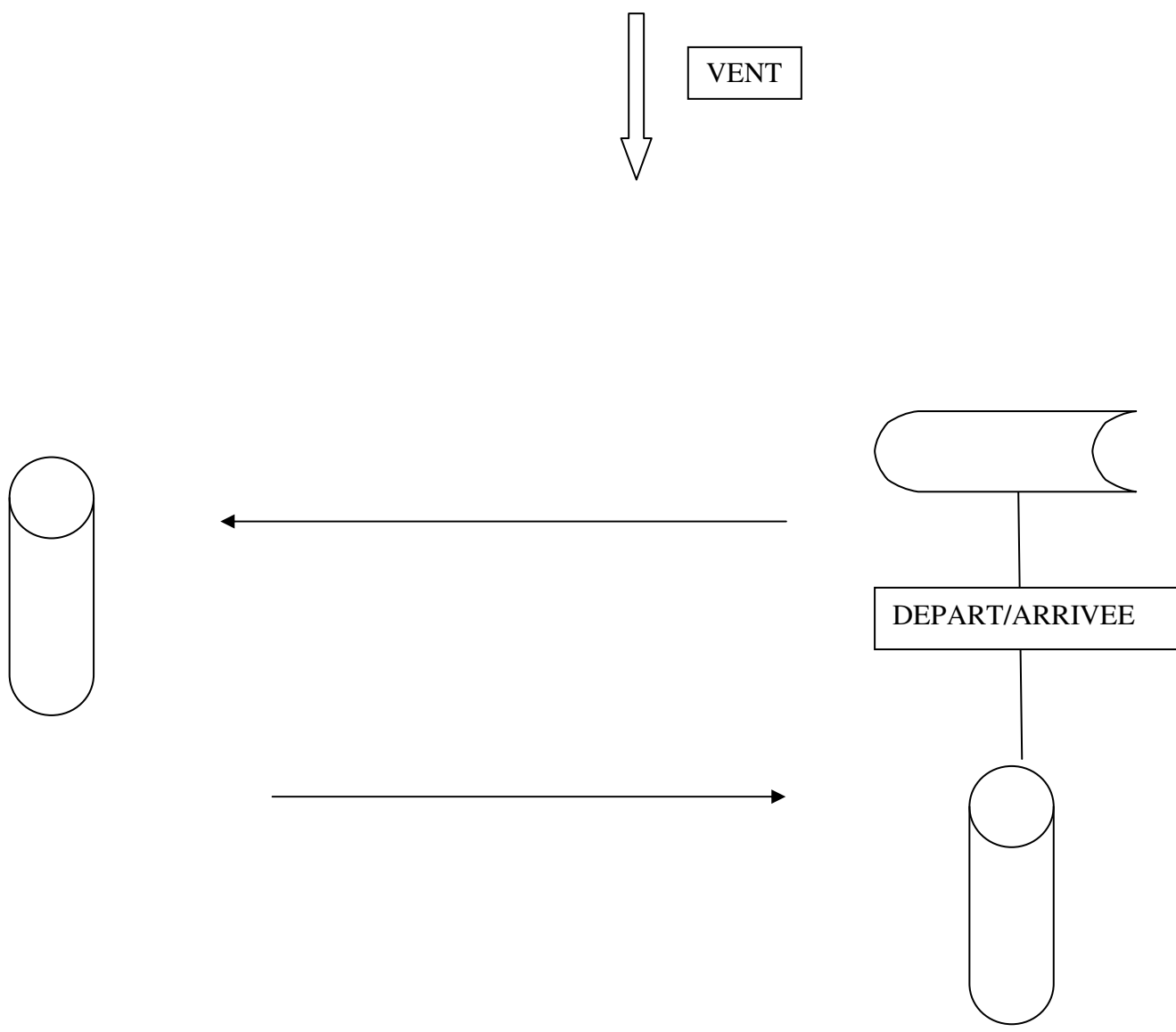
En cas d'ex-aequo, la meilleure place obtenue sur le classement de l'année sera prise en compte.

Fait le 08 octobre 2018.

ANNEXE 1 : PARCOURS FACE AU VENT



ANNEXE 2 : PARCOURS DE TRAVERS



ANNEXE 3 : PARCOURS AU PRES BON PLEIN

